

## **1.0 Objectifs**

- 1.1 Les exigences en matière de formation visent à garantir que le personnel employé par une garderie agréée possède les connaissances et les aptitudes requises pour s'occuper des enfants et pour mettre en pratique un programme approprié au développement.
- 1.2 La classification de niveau 1 reconnaît la formation et l'expérience partielles d'une personne à titre de préparation donnant droit de travailler directement auprès des enfants et d'être comptabilisés parmi les deux tiers du personnel travaillant dans un établissement agréé qui doivent avoir une classification de niveau 1, 2 ou 3.
- 1.3 Les exigences relatives à la classification de niveau 1 garantissent que le contenu des travaux de cours et de l'expérience de travail prépare le personnel à assumer les responsabilités des activités quotidiennes dans les garderies agréées.

## **2.0 Étendue**

- 2.1 Les présentes normes s'appliquent à toutes les personnes désirant obtenir la classification de niveau 1.

## **Normes**

### **3.0 Orientation**

- 3.1 Les personnes demandant la classification de niveau 1 doivent avoir réussi le cours d'initiation pour le personnel travaillant dans les garderies agréées.

### **4.0 Exigences de formation**

- 4.1 Les travaux de cours et l'expérience supervisée en milieu de travail exigés pour la classification de niveau 1 sont effectués par l'intermédiaire d'un établissement postsecondaire reconnu offrant la formation menant à la classification de niveau 1.
- 4.2 Les requérants qui demandent une classification de niveau 1 doivent fournir la preuve de l'exécution des travaux de cours comportant trois cours dans les domaines suivants :
  - a) Développement de l'enfant :

- facteurs génétiques et environnementaux qui influencent la croissance et le développement de l'enfant;
- développement physique, cognitif, langagier et socio-émotionnel;
- nourrissons, tout-petits, enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire jusqu'à 12 ans;
- application pratique des théories.

b) Encadrement comportemental :

- pratiques en matière de garde d'enfants et comportement des enfants;
- stratégies d'encadrement appropriées au développement;
- techniques de prévention et d'intervention;
- politique d'encadrement comportemental.

c) Établissement des programmes pour les jeunes enfants :

- importance de l'apprentissage par le jeu;
- expériences appropriées au développement;
- modèles et approches curriculaires;
- milieux d'apprentissage intérieurs et extérieurs;
- types d'activités ludiques et éducatives incluant : art, musique, science, mathématiques, alphabétisation.

4.3 Les requérants qui demandent une classification de niveau 1 doivent fournir la preuve qu'ils ont acquis une expérience supervisée en milieu de travail fournissant des occasions de lier les travaux de cours à la pratique.

4.4 Les requérants qui demandent une classification de niveau 1 remplissent la demande de classification.

4.5 Les requérants joignent les documents suivants à la demande de classification.

- (a) Certificat de réussite du cours d'initiation pour les personnes travaillant dans les garderies agréées;
- (b) Relevé de notes d'un établissement de formation reconnu attestant de l'exécution avec succès des travaux de cours;
- (c) Lettre d'un établissement de formation reconnu attestant de l'exécution avec succès d'une expérience supervisée en milieu de travail.